

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 32/2020 en date du 25 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles – Rouffigny, en son alinéa numéro 10 donnant délégation de pouvoir pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros à Monsieur Le Maire ou le 1^{er} adjoint,

Considérant l'offre de prix en date 16 février 2024 pour le rachat d'un arbre résidence la Gaillardière appartenant à la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny par Mme LEGRAND Magali domiciliée 47 résidence Normandie – 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est cédé à Mme LEGRAND Magali domiciliée 47 résidence Normandie – 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, :

- 1 arbre pour un montant total de 100,00 € TTC.

Article 2

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- le trésorier principal du service de gestion comptable de Granville

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 21/02 au 13/03/2024
La notification faite le 21/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 20 février 2024

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20240221-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-02-2024

Publication le : 21-02-2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE